



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO⁽¹⁾, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽²⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Jérémy MARTINEZ, Gaëlle LECOQ PAR Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Louisa HAMMOUCHE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, par André MOLINO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250403-03-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question

(2) Arrivée avant le vote de la 6^{ème} question



DELIBERATION N°03.04.2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES - Vote du taux des taxes directes locales – Exercice budgétaire 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Pour rappel, la loi de finances 2020 a officialisé la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter de 2023.

Toutefois, la TH sur les résidences secondaires perdure et peut, à nouveau, faire l'objet d'une modulation de taux.

La perte du produit de la Taxe d'Habitation est compensée, pour les communes, par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) avec application d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

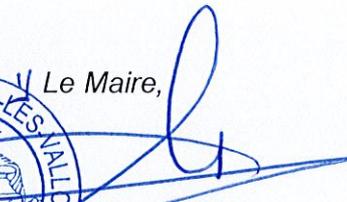
Vu l'Etat 1259 COM de notification des bases prévisionnelles,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE de conserver pour 2025 les taux d'imposition aux différentes taxes locales directes ainsi qu'il suit :

Taxe sur les propriétés foncières bâties :	48,68 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties :	57,69 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire) :	16,25 %

Le Maire,

André MOLINO

